

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)**

**Prestations de coaching sportif collectif par électrostimulation musculaire (EMS) – SAS AYORO**

## **Préambule**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») définissent les droits et obligations contractuels liant la société **SAS AYORO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro RCS Paris 989884796, dont le siège social est situé 43 rue Saint-Georges, 75009 Paris (ci-après « le Prestataire »), et toute personne physique ou morale recourant à ses services (ci-après « le Client »).

Toute réservation, souscription ou exécution de prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf dérogation expresse convenue par écrit.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes CGV ont pour objet de régir les conditions de vente, de réservation, d'exécution et de paiement des prestations de coaching sportif collectif par électrostimulation musculaire (EMS), réalisées par des coachs professionnels mandatés par le Prestataire.

## **ARTICLE 2 – TARIF SÉANCE**

3.1. Le tarif applicable est le suivant :

- Séance unitaire à trente cinq euros (35 €)

3.2. Le prix s'entend toutes taxes comprises (TTC).

3.3. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription par le Client.

## **ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET ANNULATION**

4.1. Les réservations doivent être effectuées au minimum six (12) heures avant l'horaire souhaité.

4.2. Toute annulation doit être notifiée au moins douze (12) heures avant le rendez-vous prévu.

4.3. En cas d'annulation effectuée moins de douze (12) heures avant l'horaire convenu, la séance est réputée due et sera intégralement décomptée et non remboursable.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements peuvent être effectués par :

- Carte bancaire

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ DES SÉANCES**

- Les séances sont valables uniquement pour les dates de réservation souhaitées au préalable.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS PHYSIQUES ET SANTÉ**

- 7.1. Chaque Client doit compléter un questionnaire de santé avant toute première séance.
- 7.2. Le Client atteste être apte à la pratique de l'électrostimulation musculaire.
- 7.3. Le Prestataire se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat médical en cas de doute sur l'aptitude du Client.
- 7.4. Le Client est tenu de signaler au Prestataire toute évolution de son état de santé pouvant affecter la pratique de l'activité.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

- 8.1. Le Prestataire et ses coachs mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un encadrement sécurisé et adapté.
- 8.2. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de :
- Blessure ou dommage résultant du non-respect des consignes données par le coach,
  - Non-déclaration ou dissimulation d'un problème de santé par le Client,
  - Incident imputable au Client ou à un tiers.
- 8.3. Le Prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle. Le Client est invité à vérifier qu'il est couvert par une assurance personnelle adaptée (accident, dommages corporels).

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

- 9.1. Les informations recueillies sont strictement utilisées pour la gestion administrative, comptable et organisationnelle des séances.
- 9.2. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en adressant une demande écrite au Prestataire.
- 9.3. Les données ne seront jamais transmises à des tiers sans le consentement du Client.

## **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en cas de survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français (catastrophe naturelle, pandémie, grève, incendie, décision administrative, etc.).

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT**

Un remboursement pourra être accordé uniquement sur demande écrite motivée, après accord exprès du Prestataire

## **ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des supports, contenus, méthodes et programmes fournis dans le cadre des prestations restent la propriété exclusive du Prestataire. Toute reproduction, diffusion, communication ou exploitation sans autorisation écrite préalable est strictement interdite et susceptible de poursuites.

## **ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

13.1. En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

13.2. À défaut, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de la société SAS AYORO.